



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 4 février 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : M. Marc TINCHON -

FORFAITS

Journée du 28 NOVEMBRE 2021 - Additif

SENIORS D7 – GROUPE E

Rencontre I. NORRENT FONTES (b) / RC CALONNE

Forfait de NORRENT FONTES.

RC CALONNE bat NORRENT FONTES par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à NORRENT FONTES - 1^{er} forfait.

Match retour à CALONNE.

Journée du 30 JANVIER 2022

COUPE U15 POUILLY

Rencontre ES LAVENTIE / FC BOUVIGNY

Forfait de BOUVIGNY.

LAVENTIE bat BOUVIGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à BOUVIGNY.

DATE D'APPLICATION le 8 FEVRIER 2022

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - SPECIAL COUPES

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée du 30 JANVIER 2022

COUPE LETEVE

24302862 – Rencontre ES SAINT LAURENT FEUCHY 2 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 2

Réserves de SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du de SAINT LAURENT-BLANGY FEUCHY, pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT LAURENT-BLANGY FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINT LAURENT-BLANGY FEUCHY 2 ; l'équipe 1 de SAINT LAURENT-BLANGY FEUCHY jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés.

COUPE MALLEZ

24302869 – OS Rencontre ANNEQUIN 2 – CS PERNES 1

Réserves de PERNES non confirmées, non appuyées

Amende de 17 € à PERNES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1

COUPE CICA

24302872 – OLYMPIQUE VENDIN 2 – AEP VERDREL 2

Réserve d'après match de VERDREL transformée en réclamation sur les joueurs suivants : GAPA Maxence n° de licence 2547702387, LEROY Adrien n° de licence 2544580072 pour le motif suivant : Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de l'Olympique Vendin.

Sur le fond la Commission rejette cette réclamation, ces 2 joueurs pouvaient participer à cette rencontre, l'équipe A de VENDIN O. jouant le même jour en Coupe ARTOIS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.

Parution du mardi 8 février 2022